

# DECLARATION DE PROJET

## Mise en compatibilité du SCOT avec le contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD) et le projet d'aménagement de l'ancienne base aérienne 217

## **A. OBJET DE LA PROCEDURE :**

### **1- Présentation de la procédure de déclaration de projet :**

La déclaration de projet présentée par Cœur d'Essonne Agglomération concerne la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale avec le projet présentant un caractère d'intérêt général, tel qu'il ressort du contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD) et du projet d'aménagement de l'ex base aérienne 217 développé dans le plan guide.

- La déclaration de projet s'inscrit ainsi dans la procédure de mise en compatibilité du SCOT prévue par l'article L.143-44 1° du code de l'urbanisme, qui précise :

« Une déclaration de projet qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un schéma de cohérence territorial ne peut intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du schéma qui en est la conséquence. »

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Val d'Orge, devenue Cœur d'Essonne Agglomération, a ainsi délibéré :

- Le 27 mars 2013, par délibération n°13.057, pour prescrire la mise en compatibilité du SCOT avec le CRSD
- Le 1er avril 2015, par délibération n°15.032, pour poursuivre la mise en compatibilité du SCOT avec le CRSD, en y intégrant les orientations d'aménagement du Plan guide de la BA 217.

Par arrêté n° 17-753 en date du 13 mars 2017, le Président de Cœur d'Essonne Agglomération a soumis le projet à enquête publique, du 27 mars au 29 avril 2017.

Le conseil communautaire, par délibération du 22 juin 2017, approuve cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT.

Cette procédure apparait particulièrement bien adaptée à l'intégration du CRSD et du plan guide dans le SCOT. Elle correspond parfaitement bien à l'objectif d'intégration du projet qui présente un caractère d'intérêt général à plusieurs titres :

- Sur la forme : c'est un projet porté et validé par plusieurs collectivités publiques, qui ont signé le CRSD, notamment l'Etat, le Département, la Communauté d'agglomération du Val d'Orge, les communes concernées, la Chambre d'Agriculture. Cette procédure implique les personnes publiques associées qui donnent leur avis lors de la réunion d'examen conjoint.
- Sur le fond, c'est un projet qui permettra de répondre à plusieurs objectifs d'intérêt général :
  - Accueillir de nouvelles activités économiques sur le territoire de l'Agglomération de manière à améliorer le taux d'emploi qui est aujourd'hui inférieur à 1 (0,65 - INSEE 2012) et à permettre à un plus grand nombre d'administrés du territoire d'habiter et de travailler sur ce territoire ;

Direction de l'Aménagement - Pôle urbanisme et Développement Durable

Déclaration de Projet : Mise en compatibilité du SCOT avec le CRSD et le projet d'aménagement de l'ancienne base aérienne 217- Juin 2017

URBA-ANN- Déclaration de projet SCOT

- Valorisation le site dans une perspective de développement durable et d'innovation économique et sociale ;
- Mettre en place un vaste projet de maraîchage qui s'inscrit dans une volonté de développer l'agriculture de proximité à l'échelle régionale, en donnant priorité au maraîchage bio.

La mise en compatibilité porte ainsi sur deux documents qui entrent dans la composition du SCOT :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD): un zoom a été effectué sur le site de la base afin de traduire les orientations du CRSD et du Plan guide. Ces dispositions remplacent les orientations du PADD du Scot d'origine.

- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO): un document d'orientations et d'objectifs spécifique pour le site de la base a été élaboré. Il traduit de manière graphique et écrite les orientations fixées par le CRSD et par le plan guide sur la base. Ces orientations remplacent les orientations qui avaient été fixées par le SCOT d'origine sur le site de la base.

## **2- Présentation du CRSD :**

« Le 24 juillet 2008, la nouvelle carte militaire a été rendue publique par l'Etat dans laquelle, il est indiqué :

- La fermeture, en 2009, du centre d'essai en vol ;
- La fermeture, en 2012, de la base aérienne 217 ;
- Un renforcement, à l'horizon 2014, du service de santé des armées grâce à la création d'un institut unique de recherche, l'IRBA (490 personnes) ».

Cette décision a entraîné la suppression d'environ 2 000 emplois militaires et civils. Cette cessation d'activité a été accompagnée par un contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) qui traduit les actions et les financements pour la reconversion du site avec comme priorité le développement d'activités économiques.

Ce CRSD a été élaboré sous la conduite du Préfet de l'Essonne qui a associé l'ensemble des acteurs concernés par l'avenir des 750 ha. La signature du CRSD par le Val d'Orge et ses 12 partenaires a marqué le point de départ d'une série de grands projets dont l'objectif est de développer l'activité économique et de créer des emplois sur le territoire du Val d'Orge. La reconversion de la base aérienne devrait permettre ainsi d'atteindre l'objectif que s'est fixé le Val d'Orge : créer de l'emploi à proximité et rapprocher lieux de vie et lieux d'activité professionnelle. Cela doit se traduire par la création de plusieurs milliers d'emplois sur le territoire à l'horizon 2025.

Le CRSD a été signé à l'issue du comité de site, le 15 mars 2012, pour une durée de 3 ans. Les 12 signataires du CRSD sont : l'État, le Conseil Général de l'Essonne, la Communauté de Communes Val d'Essonne, les villes de Brétigny, du Plessis-Pâté, de Vert-Le-Grand, de Leudeville, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France, le SIVU, la SAFER Ile de France, l'Agence pour l'Economie en Essonne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne. » Le CRSD a été prorogé jusqu'en mars 2017.

Plan de situation du site :



Direction de l'Aménagement - Pôle urbanisme et Développement Durable

Déclaration de Projet : Mise en compatibilité du SCOT avec le CRSD et le projet d'aménagement de l'ancienne base aérienne 217- Juin 2017

URBA-ANN- Déclaration de projet SCOT

## Les orientations générales du CRSD

Le projet de développement économique inscrit dans le CRSD porte sur deux grandes emprises avec un pôle dédié à la recherche et à l'innovation, un projet à vocation économique d'envergure régionale et enfin un pôle agricole maraichage biologique.

a. Un pôle dédié à la recherche et à l'innovation, situé dans la partie Sud du site :

L'objectif est de renforcer le pôle de recherche autour des activités de l'Institut de Recherche Biomédicale des Armées (IRBA), et du Physiopôle de l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA). Au-delà même de l'IRBA et l'INRA, plusieurs équipements et acteurs scientifiques de haut niveau interviennent déjà à proximité du site : le pôle scientifique d'Evry avec le Génopôle, les capacités de recherche de l'hôpital de 1000 lits d'Evry, le pôle scientifique de Saclay. Ces infrastructures constituent un levier potentiel pour le développement d'innovations technologiques. Elles devraient permettre d'attirer des activités de recherche et de technologie et de favoriser la création d'entreprises liées à ces activités de recherche.

Deux actions sont inscrites sur cette partie Sud :

- Sur la partie Sud-ouest du site: renforcer le pôle de recherche comme moteur de développement économique autour de l'IRBA et de l'INRA

Le site Ouest présente la particularité d'être situé au voisinage immédiat de l'Institut de Recherche Biomédicale des Armées, qui regroupera l'ensemble des activités et infrastructures de recherche du service de santé des armées (centre Emile Pardé de Grenoble, laboratoire de l'institut médecine tropicale du Pharo à Marseille, institut de médecine navale de Toulon). Par ailleurs, le site est environné par un nombre important d'activités de recherche et de haute technologie : Physiopôle de l'INRA, CEA Tér@tec, SNPE... Dans un rayon un peu plus large, plusieurs équipements et acteurs scientifiques de haut niveau doivent être pris en compte : le pôle scientifique d'Evry avec le Génopôle, les capacités de recherche de l'hôpital 1000 lits d'Evry, le pôle scientifique de Saclay.

Ces infrastructures de recherche constituent un levier potentiel pour le développement d'innovations technologiques. Elles devraient permettre d'attirer des activités de recherche et de technologie et de favoriser la création d'entreprises liées à ces activités de recherche.

Le CRSD prévoit l'aménagement et le développement d'une zone d'activités économiques sur le secteur sud-ouest. L'objectif est de développer une offre d'accueil diversifiée et adaptée aux attentes et exigences des entreprises. Cela se traduira par :

- la création d'une offre complète et diversifiée : foncier, immobilier locatif ouvert aux jeunes entreprises comme aux entreprises matures et aux équipes de recherche, pôles d'animation et de services mutualisés,
- une qualité des aménagements paysagers et des constructions,
- la réactivité et la disponibilité des services d'accueil et d'accompagnement des entreprises,
- la garantie de services de gestion de zone et immobilière.

Cette offre sera également accessible aux entreprises non liées aux activités de recherche, à condition qu'elles satisfassent les critères de sélection qui seront retenus pour le parc d'activité. A titre d'illustration, seront notamment recherchées les entreprises de la filière agro-industrielle (transformation des bio ressources, chimie verte, ..).

Direction de l'Aménagement - Pôle urbanisme et Développement Durable

Déclaration de Projet : Mise en compatibilité du SCOT avec le CRSD et le projet d'aménagement de l'ancienne base aérienne 217- Juin 2017

URBA-ANN- Déclaration de projet SCOT

- Sur la partie Sud située sur la Communauté de communes du Val d'Essonne : le développement d'un projet à vocation économique axé sur les thématiques de l'activité agricole et de l'élevage

La création d'une zone d'activités économiques axée en priorité sur la programmation d'activités liées aux thématiques agricoles et d'élevage, sur le secteur de Bressonvilliers et des casernes. La Communauté de Communes du Val d'Essonne a défini une stratégie de développement, en particulier sur le secteur du Plateau de Vert le Grand. Celle-ci est fondée sur une structuration autour de plusieurs pôles d'activités d'importance avec en particulier le Physiopôle, centre unique en Europe dédié à l'étude de la reproduction et du développement embryonnaire chez les mammifères d'élevage européen. S'appuyant sur cette dynamique, l'objectif est de développer une zone d'activités économiques d'environ 10 hectares en axant la programmation en priorité sur des activités liées aux thématiques agricoles et d'élevage. La partie nord du site portera un projet à vocation économique de niveau régional.

b. Un projet à vocation économique régionale en partie Nord du site :

Au nord du site, sur la commune du Plessis-Pâté une zone d'activités sera aménagée sur une surface d'environ 200 hectares, en tenant compte d'un objectif prioritaire : désenclaver le site et améliorer son accessibilité.

c. La création d'un lotissement de maraîchage agricole biologique :

La BA 217 se situe au Nord du plateau agricole de Vert-le-Grand, dans un secteur stratégique où l'agriculture participe au développement territorial. Ce secteur est soumis à une forte pression de l'urbanisation qui se traduit par une réduction des surfaces de terres agricoles. L'intérêt pour le développement de l'agriculture biologique et des circuits courts va croissant (Grenelle de l'environnement, attentes de la société civile, plan bio Etat-Région) ce qui a conduit les Organisations Professionnelles Agricoles et opérateurs du monde agricole à saisir des opportunités foncières pour faciliter l'installation en maraîchage biologique.

Dans ce contexte et en vue d'organiser un développement durable des espaces libérés au sein de la base aérienne, les collectivités locales et les Organisations Professionnelles Agricoles souhaitent profiter de cette opportunité foncière pour conserver une partie des espaces ouverts et valoriser une trame verte agricole afin de structurer l'aménagement global du site à travers la mise en place d'un pôle agricole biologique de proximité. Ce développement de l'agriculture biologique permettra la mise en place de circuits courts de distribution.

Le projet porte sur la création d'un pôle agricole maraîchage biologique d'environ 75 ha de SAU. Il est notamment envisagé la création :

- d'exploitations spécialisées en maraîchage (et/ou arboriculture),
- d'exploitation spécialisée en culture de plein champ,
- d'exploitation en petit élevage (volailles),
- d'une couveuse d'activité agricole
- d'une ferme pédagogique ou diversifiée à l'entrée du site de production

Ce lotissement agricole biologique, d'environ 75 hectares, sera réalisé en partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture, en synergie avec le projet de maraîchage en circuit court de Val Vert Croix Blanche. Ce pôle agricole d'une ampleur importante viendra renforcer significativement le réseau des pôles agricoles biologiques régionaux.

Les objectifs visés sont :

- Le soutien à la création d'emplois agricoles, avec le renforcement de la filière et de l'emploi agricole qualifié en Essonne.
- Les actions de formation des futurs maraîchers avec l'aide de la Région Ile-de-France.
- La réponse à des attentes de la société civile en termes de production locale biologique avec la mise en place de circuits courts de distribution.
- L'aménagement de l'espace ouvert et la création de liaisons douces.

### **3- Présentation du Plan guide :**

Le Plan guide a été réalisé par l'Agence AUC, sous la conduite de Djamel Klouche, au cours des années 2014/2015. Il a précisé les orientations du CRSD tant en termes de programmation que d'aménagement du site. Ce Plan guide a été le support de la réflexion qui a conduit à la mise en comptabilité du SCOT, l'objectif étant que le SCOT intègre les orientations du plan guide afin que ces orientations puissent, par la suite, être inscrites dans les PLU des communes concernées.

Le PADD et le DOO du SCOT détaillent les objectifs du Plan guide.

#### **a. Les ambitions du Plan guide**

Dans le cadre de la réforme de modernisation de la défense, la fermeture, en 2008, de la Base aérienne 217, laisse place à 300 hectares de terrains disponibles, faisant de ce territoire dans le Val d'Orge, la plus grande réserve foncière d'Île-de-France. Doté d'un fort capital foncier, d'un environnement humain, agricole et paysager de qualité, le site offre l'opportunité exceptionnelle de développer un projet de grande envergure, tout en offrant un cadre de vie et de travail privilégié.

À la croisée de plusieurs clusters et centres de recherche reconnus dans le monde, la Base aérienne 217 suscite, d'ores et déjà, l'intérêt d'entreprises provenant de domaines diversifiés, en lien avec la recherche et l'innovation, la sécurité – défense et en complémentarité avec les pôles de recherche existants.

L'ensemble des pôles de développement prévus sur le site bénéficiera de services de gestion et de chartes garantissant la qualité des aménagements et du patrimoine bâti, à long terme, permettant ainsi de répondre aux exigences des entreprises.

Le Plan guide définit les grandes orientations d'aménagement pour un projet de reconversion d'envergure régionale, structurante pour le sud francilien, tout en s'inscrivant dans une dynamique de développement économique de proximité.

Le Plan guide doit ainsi permettre d'atteindre l'objectif de création de plus de 10 000 emplois dans un nouveau modèle urbain et rural ainsi qu'un nouveau cadre de vie.

Direction de l'Aménagement - Pôle urbanisme et Développement Durable

Déclaration de Projet : Mise en compatibilité du SCOT avec le CRSD et le projet d'aménagement de l'ancienne base aérienne 217– Juin 2017

URBA-ANN- Déclaration de projet SCOT

## b. Les orientations générales du Plan guide

- Un territoire connecteur & connecté

Il s'agit de mailler le territoire de la Base, d'améliorer son accessibilité et sa desserte, en s'appuyant sur les infrastructures existantes. Un scénario unique d'accessibilité, complété par un réseau de transports structurants avec un téléphérique urbain et un pôle multimodal ainsi que des circulations douces permettront une connexion de la Base au territoire du Val d'Orge et du sud francilien.

- Un territoire multifonctionnel & urbain

Du plus urbain au nord au plus agricole au sud.

Il s'agit de définir un nouveau système de développement unique et innovant pour une coproduction entre développement urbain et rural, typologie architecturale, paysages et mobilités.

- Un territoire équipé & accroché au grand paysage

La piste, équipement public, est un élément structurant et majeur à l'échelle du grand paysage, de la métropole, avec une programmation adaptée pour le développement d'une polarité suburbaine.

Un paysage infrastructurel, une promenade en hauteur du nord au sud de la Base, la mise en place d'une trame paysagère et l'intégration du développement agricole en coproduction avec le développement urbain forment un territoire singulier, équipé, accroché au grand paysage évolutif et structurant.

Plus précisément, la mise en place de la trame paysagère est conçue comme structure de développement urbain pour la Base. Cette trame dessine une proximité renouvelée entre urbain et nature. Elle est constituée de trames vertes et bleues et de projets de biodiversité qui répondent au Schéma régional de cohérence écologique.

- une vitrine d'excellence, un territoire ancré dans la troisième révolution industrielle

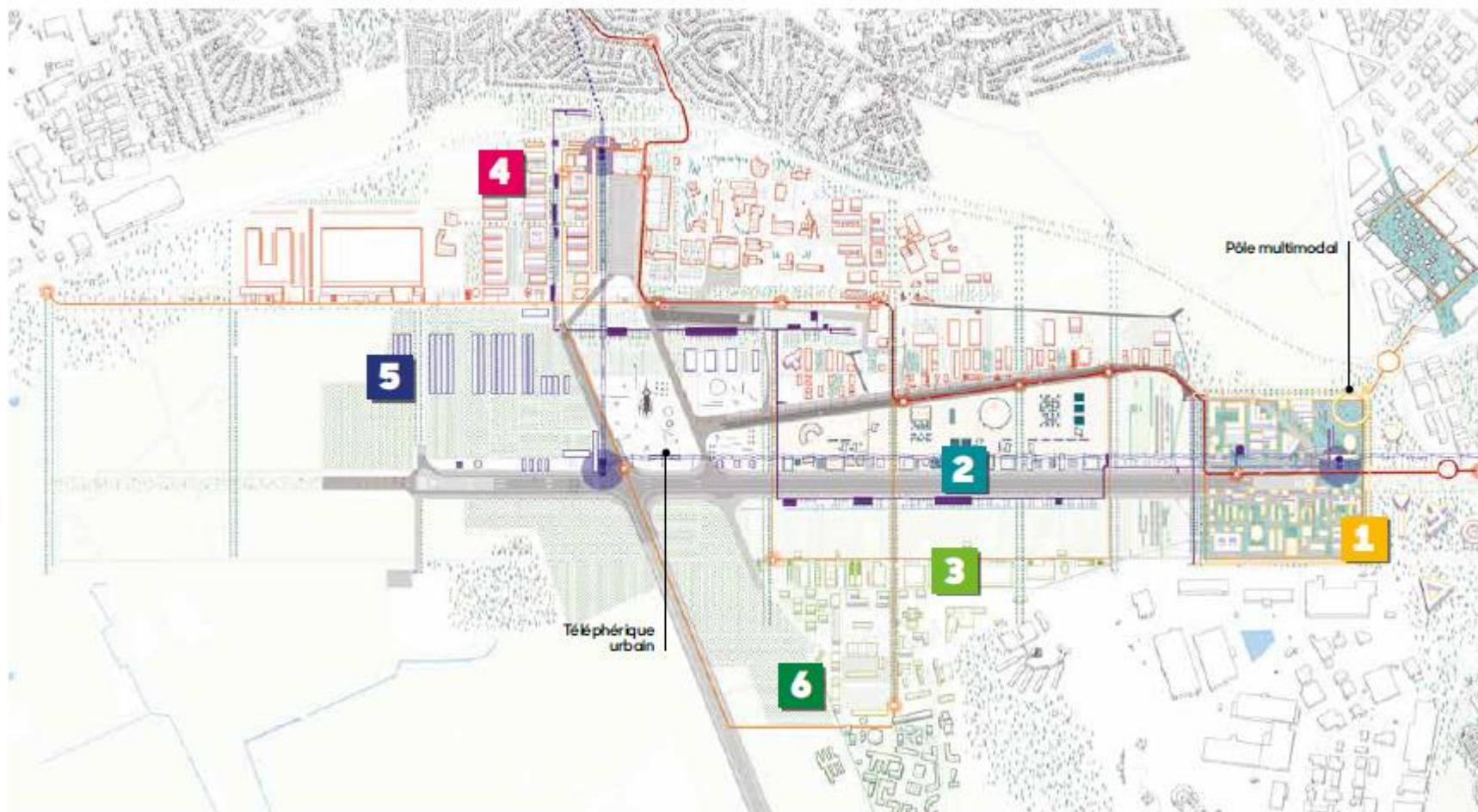
La Base est conçu comme un moteur de développement et d'innovation, en mettant en avant la mutualisation, la synergie, l'économie d'espaces, l'économie d'énergie, grâce à un développement intégré et à une programmation croisée.

Un nouveau système de coproduction, de paysage commun, d'écosystème économique et énergétique, à l'échelle de la Base, contribue à construire un territoire d'avenir ancré dans la troisième révolution



c. Les 6 pôles de développement de la Base

- |          |   |   |
|----------|---|---|
| <b>1</b> | <b>CARRÉ NORD<br/>PLESSIS-PÂTÉ</b>  | Une aire de développement mixte high-tech, recherche et développement, services et commerces. Un pôle multimodal majeur connecté avec le téléphérique urbain. |
| <b>2</b> | <b>GRANDE PISTE SUPPORT D'ÉVÈNEMENTIEL<br/>PLESSIS-PÂTÉ</b>                     | La piste comme équipement multiple et public de rayonnement régional et métropolitain. Programmation de loisirs, sport, culture et grands événements.         |
| <b>3</b> | <b>EXTENSION TREMBLAIE<br/>PLESSIS-PÂTÉ</b>                                     | Un parc d'activités multifonctionnel et urbain ouvert sur son environnement. Innovation et exigences énergétiques.  |
| <b>4</b> | <b>ZAE<br/>BRÉTIGNY-SUR-ORGE</b>  | Une zone d'activités « biotechnologie », coopération scientifique et recherche, cluster drones, IRBA...   |
| <b>5</b> | <b>LOTISSEMENT AGRICOLE BIOLOGIQUE<br/>BRÉTIGNY-SUR-ORGE &amp; PLESSIS-PÂTÉ</b> | Agriculture biologique de proximité, renouvelée et intégrée, dans un système de développement agricole et urbain.   |
| <b>6</b> | <b>QUARTIER À RÉHABILITER<br/>PLESSIS-PÂTÉ</b>                                  | Un territoire de quartier militaire, à l'est, à réhabiliter offrant services, logements, en lien avec l'activité agricole.                                    |



Direction de l'Aménagement - Pôle urbanisme et Développement Durable  
Déclaration de Projet : Mise en compatibilité du SCOT avec le CRSD et le projet d'aménagement de l'ancienne base aérienne 217- Juin 2017  
URBA-ANN- Déclaration de projet SCOT

## B. MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET :

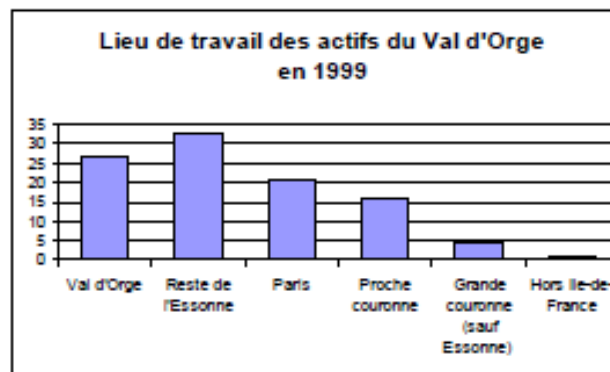
### 1- Le développement de l'emploi afin d'améliorer le taux d'emploi sur le territoire de l'Agglomération et de diminuer les migrations alternantes

Depuis quelques années, une réelle dynamique économique est à l'œuvre dans le Val d'Orge, qui s'appuie principalement sur le commerce, les services et la logistique. Cependant cette croissance, encore insuffisante à l'heure actuelle, reste à soutenir dans les années à venir. En 1999 le nombre d'emplois (tous emplois confondus) existants sur le territoire du Val d'Orge était d'environ 33 000, pour une population active de 56 000 habitants, le taux d'emploi était de 0,65 (INSEE 2012), il a augmenté au cours des dix dernières années, mais il reste faible, l'effort doit donc être poursuivi pour développer l'emploi sur le territoire.

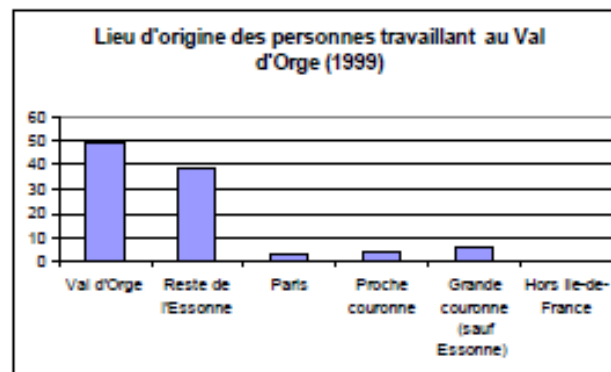
Le projet de reconversion de la Base s'inscrit dans cet effort et vise à créer des emplois pour la population du territoire et augmenter ainsi le taux d'emploi.

### 2- La valorisation du site dans une perspective de développement durable et d'innovation économique et sociale

- Cet objectif de rééquilibrage du taux d'emploi s'inscrit dans une politique de rapprochement habitat/emploi afin de diminuer les déplacements domicile/travail ce qui constitue un enjeu environnemental (la majorité des déplacements se font en voiture), mais aussi économique (coût du déplacement) et social (qualité de vie) ;
- Actuellement environ un quart des actifs habite et travaille sur le territoire du Val d'Orge ; 75 % travaillent à l'extérieur ;
- Les pôles d'emplois les plus attractifs, en dehors de l'agglomération, sont Paris, Orly, Rungis et Evry.



Source : INSEE RGP 1999



Source : INSEE RGP 1999

Direction de l'Aménagement - Pôle urbanisme et Développement Durable

Déclaration de Projet : Mise en compatibilité du SCOT avec le CRSD et le projet d'aménagement de l'ancienne base aérienne 217- Juin 2017

URBA-ANN- Déclaration de projet SCOT

### **3- Le projet de maraîchage biologique**

Le projet de maraîchage biologique constitue l'un des éléments forts du projet global de redynamisation de la Base.

Ce projet s'inscrit dans la politique développée par la Région Ile-de-France et la SAFER en faveur des pôles agricoles de proximité et il s'appuie sur les nombreux atouts dont dispose le site :

- Une emprise foncière de production suffisamment grande et sécurisée pour assurer la pérennité économique des exploitations agricoles ;
- Un lieu d'échange entre le monde urbain et le monde agricole ;
- Un espace situé à proximité des marchés de consommation et orienté vers les circuits de proximité ;
- Un espace permettant la mutualisation de certains outils de production et de commercialisation ;
- Des possibilités de logements adaptés pour les producteurs et les ouvriers ;
- Un espace de transition en interconnexion avec les espaces urbains et les espaces ruraux voisins.

Dans l'esprit défini pour la réalisation des pôles agricoles de proximité a été engagée une réflexion en amont sur la fonctionnalité des espaces agricoles : circulation des engins, organisation des parcelles...

## **C. La prise en compte de l'étude d'impact**

Dans le cadre de la déclaration de projet, l'évaluation environnementale du SCOT a fait l'objet d'une actualisation. Un complément a ainsi été apporté à l'évaluation environnementale sur le site de l'ancienne base aérienne 217.

Il en ressort que la réintégration du territoire de l'ex base aérienne 217 à travers les grandes orientations du CRSD, puis du Plan guide, s'intègre parfaitement dans la vision de développement durable fixée par le SCOT. Le développement économique, le renouvellement urbain, la dépollution du site, le développement de l'agriculture biologique, en sont les composantes majeures pour la protection de l'environnement à long terme.

D'une manière générale, les orientations du Plan guide conduisent à maintenir sur le site une part importante d'espace naturel agricole ou boisé à valeur environnementale. Ces zones sont principalement situées sur la partie sud du site qui est la plus intéressante sur le plan des milieux naturels.

Par ailleurs, sur les zones destinées à être urbanisées, qui seront essentiellement des zones d'accueil d'activités économiques, l'objectif porté par le Plan guide est de développer des zones d'urbanisation particulièrement innovantes en termes de qualité environnementale. La mise en place d'instances de gouvernance et de pilotage des projets telles que le SIVU et la SPL, constitue la traduction concrète de cette volonté.

Direction de l'Aménagement - Pôle urbanisme et Développement Durable

Déclaration de Projet : Mise en compatibilité du SCOT avec le CRSD et le projet d'aménagement de l'ancienne base aérienne 217- Juin 2017

URBA-ANN- Déclaration de projet SCOT

Les études complémentaires menées durant cette phase d'investigation a permis de définir de nombreuses prescriptions qui ont aiguillées les orientations du plan guide. Il s'agit notamment de :

- mettre en œuvre une véritable politique de transport en commun efficace afin de permettre un report modal effectif sur la circulation existante et à venir et limiter l'impact du projet sur la qualité de l'air ;
- prendre en compte les actuelles pollutions des sols et ainsi améliorer globalement la qualité chimique des sols au préalable de toute construction ;
- maximiser le recours aux ressources renouvelables ou de récupérations locales.

## **D. LA PRISE EN COMPTE DES AVIS**

### **1. Avis de l'autorité environnementale :**

L'avis de l'Autorité environnementale en date du 31 mars 2016 a été rendu au titre d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière environnementale et porte sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT et le dossier réalisé par l'Agglomération.

L'avis est rédigé en trois parties, conformément à la circulaire du 12 avril 2006. Il a été vérifié :

- la complétude du rapport environnemental, la qualité et le caractère approprié des informations qu'il contient ;
- l'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCOT ;
- une appréciation générale de synthèse.

Suite aux remarques émises dans le cadre de l'avis, des compléments ont été apportés.

Ainsi le périmètre de la base a été cartographié à l'intérieur du périmètre du SCOT. Plusieurs cartes ont ainsi été reprises sur ce périmètre lorsque cela était possible et apportait davantage de précision à l'analyse.

Le rapport présente également la compatibilité du SCOT faisant l'objet de cette mise en compatibilité au regard du SAGE Orge-Yvette, ainsi que du SAGE de Beauce.

Les représentants de l'Etat, dans un second avis en date du 4 janvier 20147, indiquent que le dossier a été amendé suite aux premières observations de l'Etat et que de nombreuses améliorations ont été apportées à cette dernière version par rapport à la version communiquée en

Direction de l'Aménagement - Pôle urbanisme et Développement Durable

Déclaration de Projet : Mise en compatibilité du SCOT avec le CRSD et le projet d'aménagement de l'ancienne base aérienne 217- Juin 2017

URBA-ANN- Déclaration de projet SCOT

2015. L'Etat exprime son soutien à ce projet et formule un avis favorable avec des observations, dont l'objectif est de conforter la sécurité juridique du document.

Toutefois, le projet de reconversion de la Base est un projet à très grande échelle à la fois dans l'espace et dans le temps. Le Plan guide constitue une première étape dans la définition d'un projet d'ensemble, il instaure un certain nombre de principes d'aménagement, de protection et de programmation, mais sans définir de manière détaillée l'ensemble des opérations qui seront réalisés sur le site à court, moyen et long terme.

L'évaluation environnementale a été réalisée en fonction du degré de précision du Plan guide, ce qui explique qu'elle repose sur des analyses et des mesures d'incidences assez globales. Ultérieurement, au fur et à mesure de l'avancement et la concrétisation des projets, l'analyse de l'état initial de l'environnement sera complétée ainsi que l'étude sur les incidences environnementales et sur les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'impact environnemental des projets.

C'est la raison pour laquelle seule une partie des observations formulées par l'autorité environnementale a pu, à ce stade, être prise en compte. Des réponses pourront être apportées aux autres observations formulées, ultérieurement au fur et à mesure de la réalisation des études complémentaires.

## **2. L'avis des personnes publiques associées :**

Deux réunions d'examen conjoint ont eu lieu le 30 septembre 2013 et le 26 septembre 2016.

Les comptes-rendus expriment l'avis favorable des personnes publiques associées, assortis de réserves. Elles sont détaillées au chapitre E intitulé « NATURE ET MOTIFS DES PRINCIPALES MODIFICATIONS » du présent document.

## **3. L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**

La CDPENAF s'est réunie le 29 septembre 2016 pour se prononcer sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT et a émis un avis favorable avec quelques réserves relatives aux surfaces agricoles, qui seront prises en compte dans le cadre des cartographies du PADD tel que précisé dans le chapitre E intitulé « NATURE ET MOTIFS DES PRINCIPALES MODIFICATIONS » du présent document..

## **E. NATURE ET MOTIFS DES PRINCIPALES MODIFICATIONS**

### **1. A la suite de l'examen conjoint :**

- Sur les trames vertes et bleues

Point abordé : Renforcer la prise en compte, dans les documents du SCOT, des trames vertes et bleues

Réponse : À la suite de la réunion d'examen conjoint, il a été décidé d'intégrer le schéma de biodiversité de manière plus prescriptive dans le cadre du SCOT. Ainsi, seront précisés sur les cartes du PADD et sur le DOO, les emplacements des corridors écologiques, les éléments du schéma de biodiversité, l'indication de la trame verte et bleue. Le texte du PADD sera complété en précisant les actions à mettre en œuvre.

- Sur le projet de lotissement agricole

Point abordé : la transcription dans le SCOT du projet de maraîchage biologique, la protection pérenne des espaces agricoles

Réponse : l'objectif du SCOT est de protéger 75 ha de surfaces agricoles utiles comme cela a été inscrit dans le CRSD : 55 ha au Sud et 20 ha au Nord avec un corridor reliant les deux sites. Les surfaces figurant sur les cartes seront vérifiées afin que cet objectif soit pleinement traduit dans le dossier de mise en compatibilité.

Par ailleurs, Cœur d'Essonne Agglomération a proposé en 2014, de classer les zones affectées à l'agriculture en zone agricole protégée (ZAP) afin de « sanctuariser » l'espace agricole. Cette proposition est réaffirmée et sera étudiée en lien avec les partenaires pour garantir la pérennité des terres dédiées au maraîchage. Cette proposition d'étude sera ajoutée au PADD.

- Evolutions de forme et d'actualisation à apporter au dossier

Afin d'éviter toute ambiguïté sur la portée juridique du document, les cartes correspondant à l'hypothèse d'une réaffectation totale du site en cas de départ des activités militaires seront reportées dans le rapport de présentation car il s'agit d'une pièce non opposable. Il sera mentionné que les cartes sont non opposables et données à titre indicatif.

La cartographie sera précisée en ce qui concerne la création d'un nouvel accès sur la RD 19, au Sud-Ouest de la base (terrain de Ball-trap).

L'indication de la possibilité de réaliser un golf en zone naturelle sera supprimée (mention issue du SDRIF inadaptée au site de la base).

Les références au projet de grand stade de rugby seront remplacées par celles de projet de l'ex-hippodrome de Ris-Orangis.

La durée du CRSD sera actualisée.

L'« Agglomération » remplace les références à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Et dans le rapport de présentation, les articles du code mis en référence seront actualisés.

Direction de l'Aménagement - Pôle urbanisme et Développement Durable

Déclaration de Projet : Mise en compatibilité du SCOT avec le CRSD et le projet d'aménagement de l'ancienne base aérienne 217- Juin 2017

URBA-ANN- Déclaration de projet SCOT

## 2. Le résultat de la consultation du public

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 29/05/2017 est assorti d'une seule recommandation : « que le projet soit modifié de façon à tenir compte ou inclure les remarques ou rajouts souhaités par le public ou les Personnes Publiques Associées, et qui ont été actées lors des réunions ou réponses aux observations ».

Les remarques des personnes publiques associées seront prises en comptes comme précisé ci-dessus (§ 1 de la partie E). En ce qui concerne les remarques et rajouts souhaités par le public, elles seront prises en compte par des ajouts de précisions dans le cadre de l'Evaluation Environnementale portant sur :

- la ressource en eau potable et la capacité d'irrigation du site faisant l'objet du maraichage bio,
- la logique de mutualisation des bassins d'eaux pluviales,
- les compléments liés au risque de ruissellement au regard de la nature des sols,
- les précisions sur la perspective d'évolution de l'environnement avec et sans mise en œuvre du projet,
- le schéma directeur des mobilités et son volet circulation,
- le bruit des infrastructures et de l'évènementiel,
- le téléphérique,
- la valorisation patrimoniale.

L'ensemble de ces modifications, mineures, n'altèrent pas l'économie générale du projet qui a été soumis à enquête publique.

**Le conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération déclare d'intérêt général le projet d'aménagement de l'ancienne base aérienne, défini par le Plan Guide, conformément au CRSD et adopte la présente déclaration de projet.**